

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 mai 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Germain Mercier (suppléant Sainte-Sabine)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)

Et/ou sont absentes à cette séance:

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-05-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Proposition de services professionnels pour les services d'un préventionniste incendie**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2024-2025 - PIAR**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Abrogation de la résolution 2024-04-11 - Projet d'amélioration des installations et de l'équipement au chalet des loisirs - Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 05-2024 de la municipalité de Saint-Prosper**
 - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 03-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**
 - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 04-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**
 - 08.04 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 05-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**
 - 08.05 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 229-2024 de la municipalité de Lac-Etchemin**
 - 08.06 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 231-2024 de la municipalité de Lac-Etchemin**
 - 08.07 - Avis de motion : Règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie**

- 08.08** - Adoption du projet de règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie et adoption du document prévu à l'article 53.11.4
- 08.09** - Consultation publique sur le projet de règlement 147-23 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
- 08.10** - Avis de motion : Règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel
- 08.11** - Adoption du projet de règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel et adoption du document prévu à l'article 53.11.4
- 08.12** - Consultation publique sur le projet de règlement 148-24 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 09.01** - Nomination d'un membre observateur - Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- 10** - Projet Signature Innovation - adoption de la reddition de compte 2023-2024
- 11** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 12** - DOSSIERS RÉGIONAUX
 - 12.01** - Résolution conditionnelle d'adoption du Plan PAVL
 - 12.02** - Entente de mise en œuvre du projet régional en habitation
 - 12.03** - L'Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027
- 13** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 13.01** - Souper conférence Radio Bellechasse-Etchemins
 - 13.02** - 22e édition du tournoi de golf - Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins
- 14** - DEMANDE D'APPUI
 - 14.01** - Coalition de l'Est pour un lien interrives
- 15** - CORRESPONDANCE
 - 15.01** - Communiqué - Projet Signature innovation
- 16** - DIVERS
 - 16.01** - Maire suppléant - municipalité de Sainte-Sabine
- 17** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - Administration

2024-05-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 705 963.24\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2024-05-04

**04.01.03 Proposition de services professionnels pour les
services d'un préventionniste incendie**

-

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de congé sans traitement de Stéphane Royer, préventionniste en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste est par conséquent vacant depuis le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sécurité civile Landry offre le service de préventionniste incendie à contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend un bloc de 200 heures à 72.50\$ de l'heure, pour un total de 14 500\$ taxes en sus, renouvelable après entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont les suivants :

- Temps de déplacement : 55.00\$ / heure
- Kilométrage : 0.55\$ / kilomètre
- Repas et hébergement : aux coûts déboursés

CONSIDÉRANT QU'il y aura facturation de 20% du montant total du bloc de 200 heures à l'adjudication du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL BERNARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent les termes de l'entente soumise par la compagnie Sécurité civile Landry.

QUE les membres du Conseil autorisent la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer l'entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 - Ressources humaines

04.03 - Législation

Aucun dossier

04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.04.01 - Informations de la directrice générale

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-05-05

**05.01 Plan d'intervention et d'affectation des ressources
- 2024-2025 - PIAR**

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2021 par la résolution 2021-02-22, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme est de permettre aux MRC d'avoir accès à des ressources

additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière du programme précise que la MRC doit produire et soumettre au Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Gouvernement du Québec au plus tard le 15 mai 2024 une mise à jour de son plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu, ainsi qu'un rapport d'activité annuel 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité aviseur se sont réunis le 29 avril 2024 pour proposer des bonifications au Plan d'intervention et d'affectation des ressources élaboré par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources est un plan annuel, évolutif et flexible, qui permettra à la MRC d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins est en accord avec les bonifications apportées par les membres du Comité aviseur au Plan d'intervention et d'affectation des ressources ainsi qu'avec le rapport d'activité 2023-2024.

QUE le document *Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2024-2025 – MRC des Etchemins*, ainsi que le *rapport d'activité 2023-2024* ci-joint soient et sont adoptés tel que déposés.

QUE le document *Réseau Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2024-2025 – MRC des Etchemins*, ainsi que le *rapport d'activité 2023-2024* soient publiés sur le site web de la MRC des Etchemins à la suite de leur approbation ministérielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- CA du Centre Universitaire de Bellechasse-Etchemins
- Grand Gala de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins
- Atelier pour la Tournée Milieux de vie en action
- Comité aviseur PIAR
- CA et assemblée générale annuelle de la CADMS
- Prix du Patrimoine
- Table de l'éducation de Chaudière-Appalaches
- Comité directeur du Projet Signature Innovation
- Rencontre avec une firme concernant les éoliennes

06.02 - Intervention des membres des comités

Madame Rachel Goupil: CA de la Ressourcerie

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2024-05-06

07.01 Abrogation de la résolution 2024-04-11 - Projet d'amélioration des installations et de l'équipement au chalet des loisirs - Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a obtenu une subvention PSPS lors de la séance du Conseil du 10 avril 2024 (résolution 2024-04-11);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'amélioration des équipements et installation au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 4 892.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel est requis pour concrétiser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau montant demandé s'élève à 6 888.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité technique sur la ruralité recommandent d'augmenter le montant alloué au projet à 6 888.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire abroger la résolution numéro 2024-04-11 afin de corriger la situation et de remettre la somme de 6 888.00\$ à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation de son projet;

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE la résolution 2024-04-11 soit et est abrogée.

QUE la somme de 6 888.00\$ soit remise à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet « Amélioration des équipements et installation au chalet des loisirs ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

2024-05-07

08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 05-2024 de la municipalité de Saint-Prosper

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 2 avril 2024, le règlement numéro 05-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages conditionnels dans la Municipalité de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 05-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-08

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 03-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 2 avril 2024, le règlement numéro 03-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement no. 03-2007 « Plan d'urbanisme » de la Municipalité de Sainte-Sabine afin de redéfinir les limites du périmètre urbain et ainsi procéder à la concordance au nouveau règlement 142-23 de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 03-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des

Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-09

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 04-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 2 avril 2024, le règlement numéro 04-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement no. 04-2007 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Sabine afin d'ajouter la nouvelle zone 22-1 à la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 04-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-10

**08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 05-2024 de la municipalité de Sainte-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 6 mai 2024, le règlement numéro 05-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 05-2007 de la Municipalité de Sainte-Sabine afin de redéfinir les limites du périmètre urbain et ainsi procéder à la concordance au nouveau règlement 142-23 de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 05-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-11

**08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 229-2024 de la municipalité de Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 7 mai 2024, le règlement numéro 229-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme no. 61-2006 et le règlement de zonage no. 62-2006 afin de procéder à la concordance au règlement 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 229-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-12

**08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 231-2024 de la municipalité de Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 2 avril 2024, le règlement numéro 231-2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement no. 67-2006 régissant la démolition des immeubles afin de le mettre à jour relativement aux obligations de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 231-2024 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-13

**08.07 Avis de motion : Règlement 147-23 visant à
- modifier le règlement 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement afin
d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de
la municipalité de Sainte-Aurélie**

Je, DANIEL THIBAULT, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Le règlement 147-23 aura pour objet d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie.

Daniel Thibault
Maire de la municipalité de Saint-Magloire

2024-05-14

**08.08 Adoption du projet de règlement 147-23 visant à
- modifier le règlement 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement afin d'ajuster les
limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de
Sainte-Aurélie et adoption du document prévu à l'article
53.11.4**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la décision 421986 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonne l'inclusion dans la zone agricole d'une superficie approximative de 2,79 ha actuellement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la décision 440692 de la CPTAQ ordonne l'exclusion hors de zone agricole d'une superficie approximative de 1,48 ha, dont 2 630,2 m² sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Aurélie demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation (résolution numéro 202-11-2023) pour tenir compte des décisions 421986 et 440692 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE globalement, l'opération entraînerait une réduction de 1,58 ha à la superficie du périmètre d'urbanisation, soit l'équivalent d'une douzaine de possibilités de constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux limites du périmètre d'urbanisation auront pour effet de bonifier la cohérence générale et d'optimiser le développement des fonctions résidentielle et agricole du secteur de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le projet de règlement 147-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande

un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 147-23;

Projet règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-05-14 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

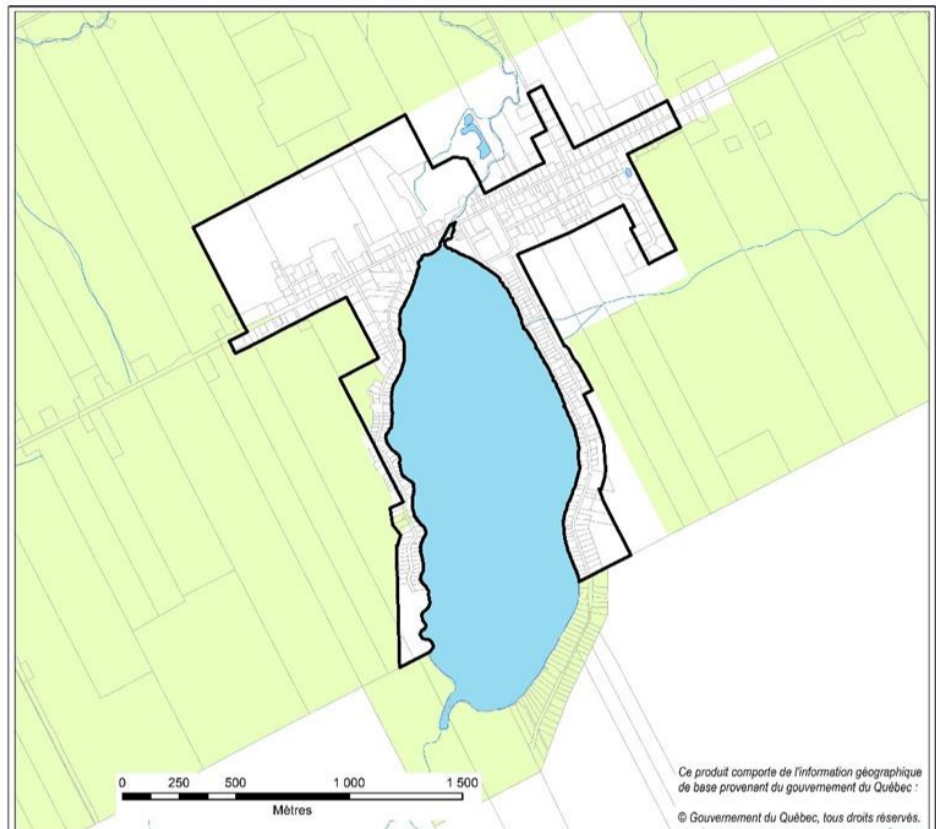
Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie

ARTICLE 3.1

La gestion de l'urbanisation

La carte 3.2 (Périmètre urbain, Sainte-Aurélie) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.2 Périmètre urbain Sainte-Aurèle

Affectation du territoire

 Limite du PU

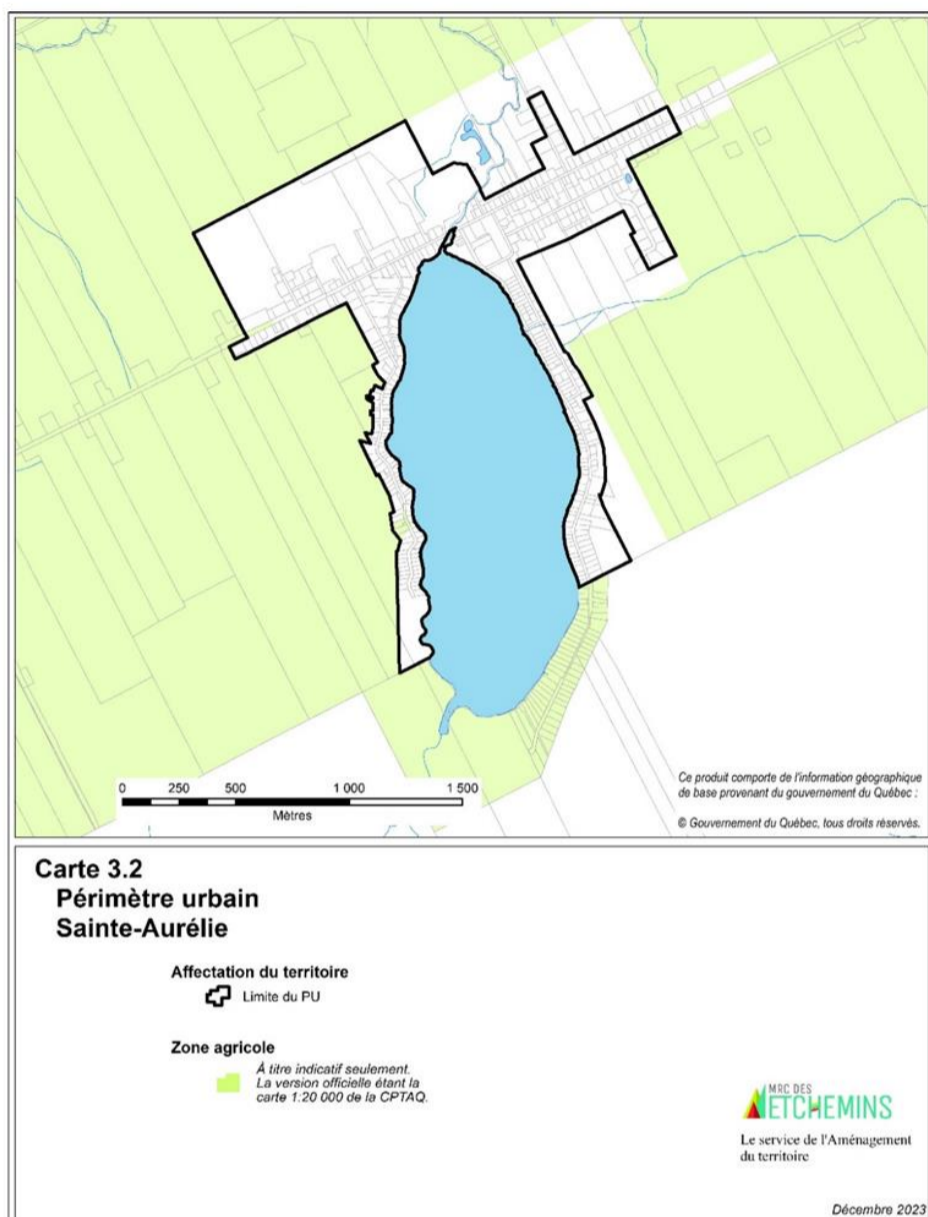
Zone agricole

 À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.


Le service de l'Aménagement
du territoire

Décembre 2023

APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 3.2

Le tableau 3.5 (Données relatives à la municipalité de Sainte-Aurélie) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 144,6 ha » par la superficie de « 143,19 ha ».

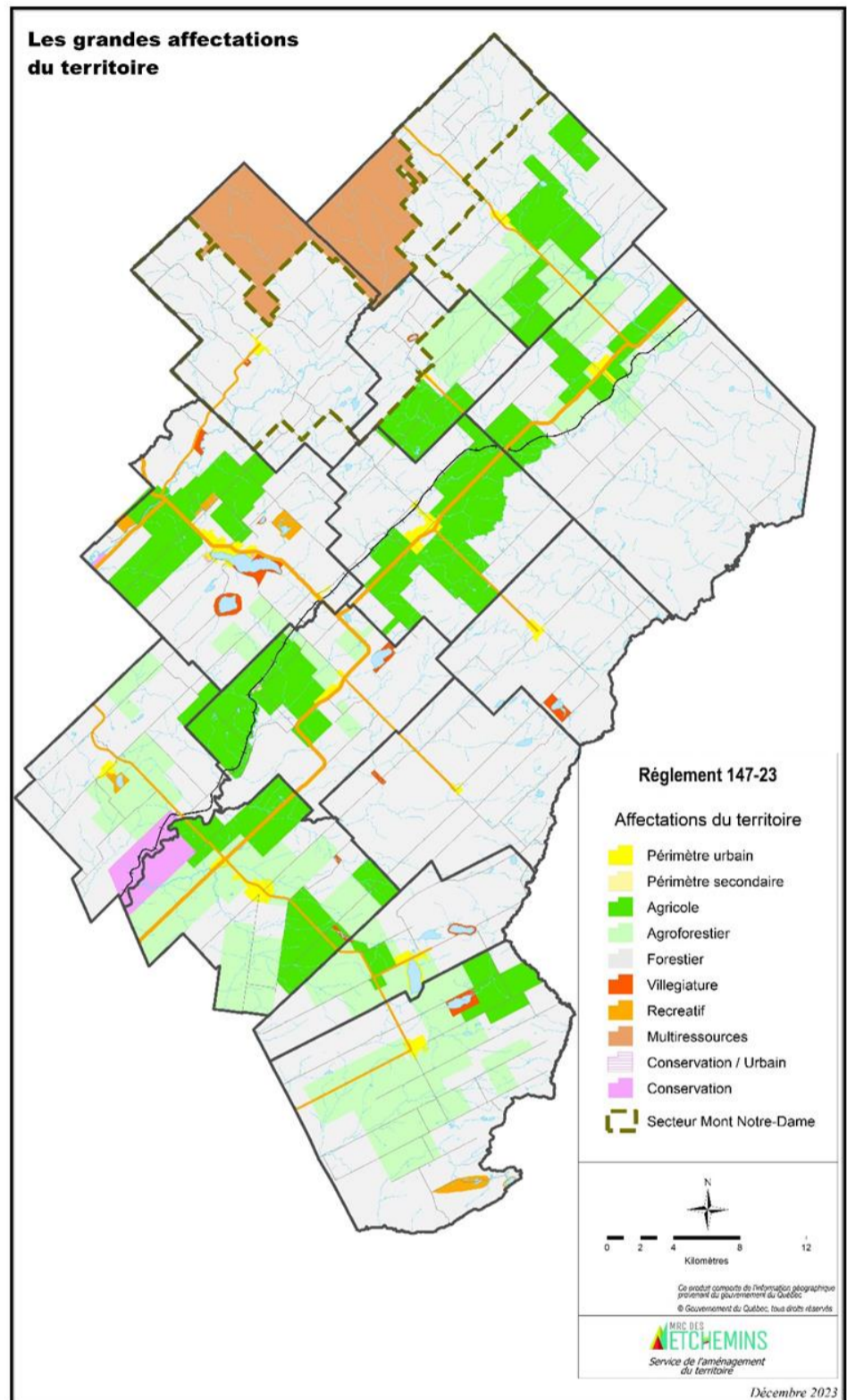
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

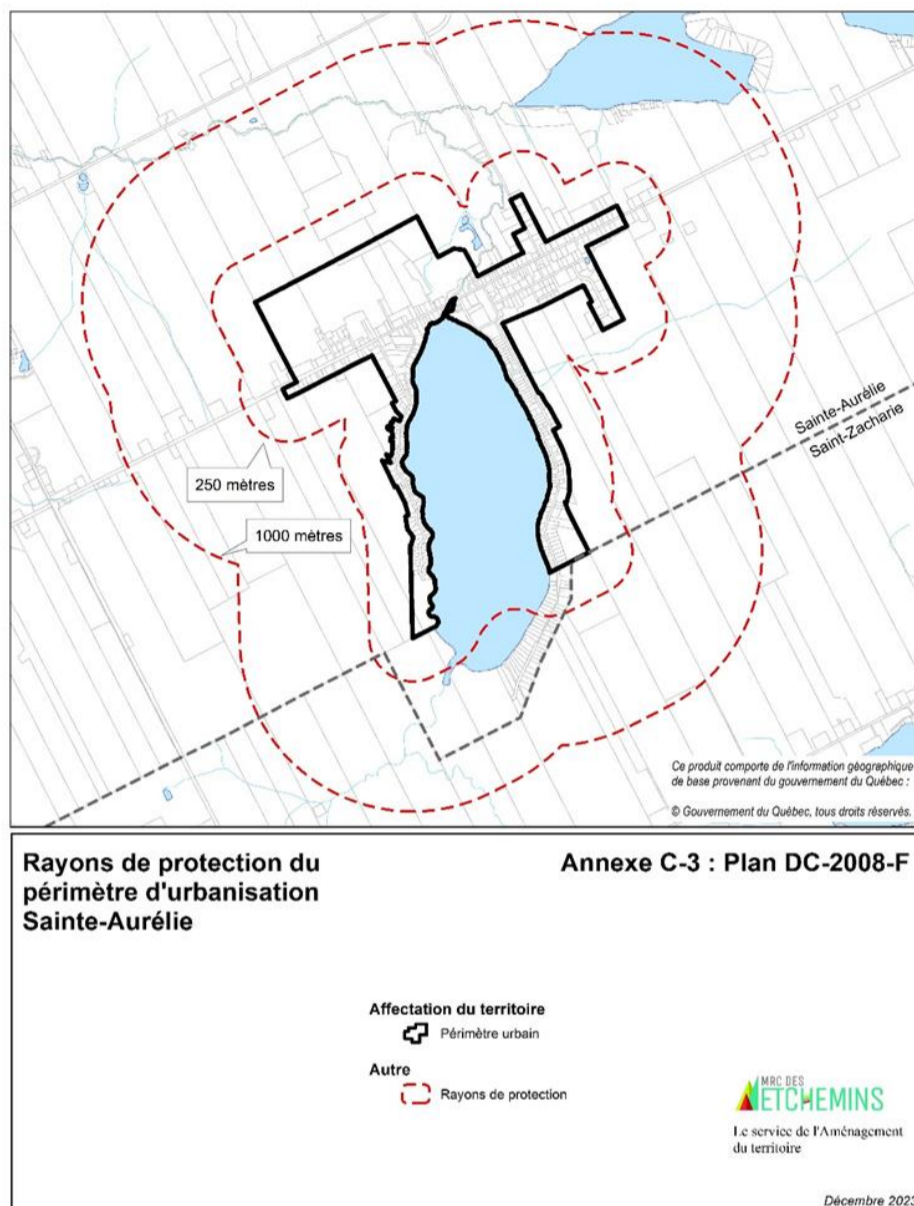
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2008-F de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Aurélie comme suit :



ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 147-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCEMINS

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 147-23.

La municipalité de Sainte-Aurélie devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites du périmètre d'urbanisation, de même que celles des aires d'affectations agroforestière et habitation visées, conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 147-23;

-Modifier la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre d'urbanisation.

Règlement de zonage

- Ajuster les limites des zones 30-AF et 10-H conformément au règlement 147-23;

-Instaurer les dispositions réglementaires pour régir, entre autres, les usages autorisés et les normes relatives à l'utilisation du sol et aux distances séparatrices, conformément au règlement 147-23.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Aurélie devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 147-23, le cas échéant.

2024-05-15

08.09 Consultation publique sur le projet de règlement - 147-23 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147-23 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 147-23;

QUE soit délégué à la greffière-trésorière, en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-16

**08.10 Avis de motion : Règlement 148-24 visant à
- modifier le règlement 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement afin
d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la
municipalité de Saint-Prosper pour combler des
besoins en espace résidentiel**

Je, COLETTE BRULOTTE, donne avis de motion qu'un règlement de modification au règlement 78-05 (règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé) sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Le règlement 148-24 aura pour objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel.

Colette Brulotte
Mairesse suppléante de Saint-Louis

2024-05-17

**08.11 Adoption du projet de règlement 148-24 visant à
- modifier le règlement 78-05 relatif au schéma
d'aménagement et de développement afin d'agrandir le
périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-
Prosper pour combler des besoins en espace
résidentiel et adoption du document prévu à l'article
53.11.4**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 1,07 hectare par la décision 440373, soit une partie du lot 3 948 126;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prosper demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation (résolution numéro 24-02-025) pour tenir compte de la décision 440373 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE BRULOTTE,
MAIRESSE SUPPLÉANTE DE SAINT-LOUIS,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 148-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 148-24;

Projet de règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper pour combler des besoins en espace résidentiel

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-05-17 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper

ARTICLE 3.1

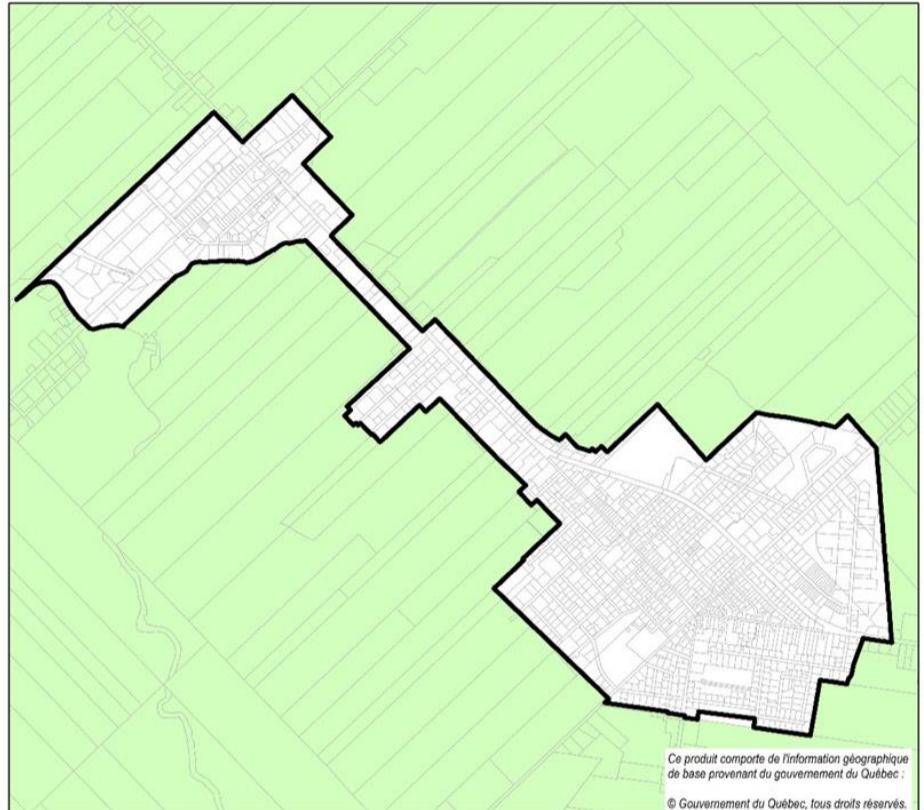
La gestion de l'urbanisation

Le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 312,38 ha » par la superficie de « 313,50 ha ».

ARTICLE 3.2


La carte 3.10 (Périmètre urbain, Saint-Prosper) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION




Carte 3.10
Périmètre urbain
Saint-Proper

Affectation du territoire

 Périmètre urbain ajusté

Zone agricole

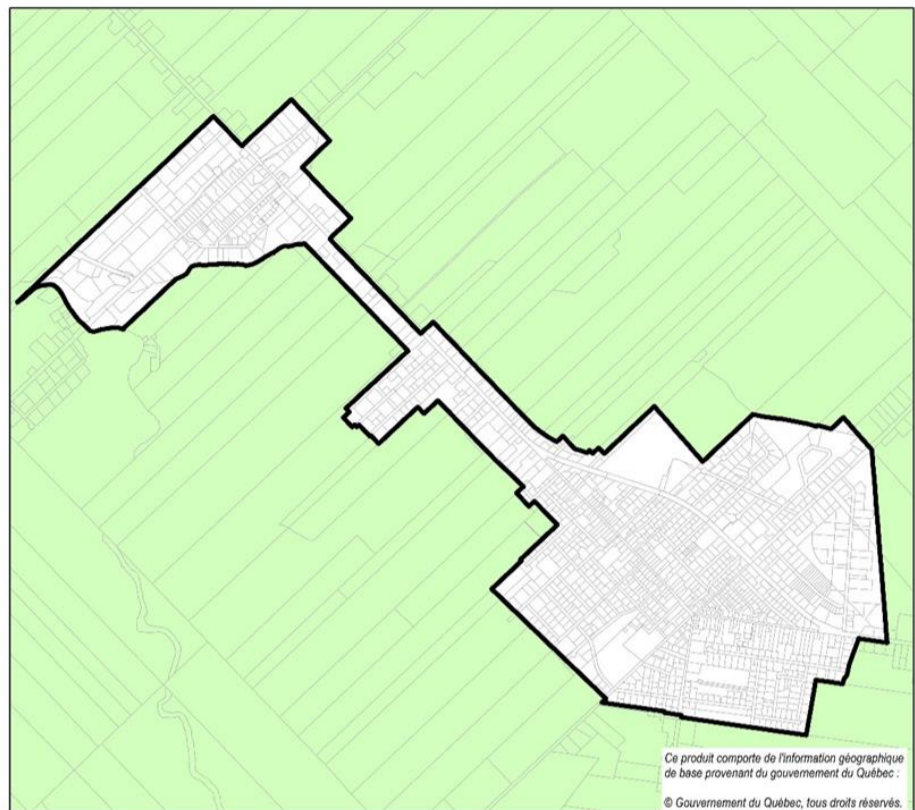
 *A titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.*

MRC DES
ETCHEMINS

Le service de l'Aménagement
du territoire

Mars 2024

APRÈS MODIFICATION



Carte 3.10 Périmètre urbain Saint-Proper

Affectation du territoire
☒ Périmètre urbain ajusté

Zone agricole
■ À titre indicatif seulement.
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ.

**MRC DES
ETCHEMINS**
Le service de l'Aménagement
du territoire

Mars 2024

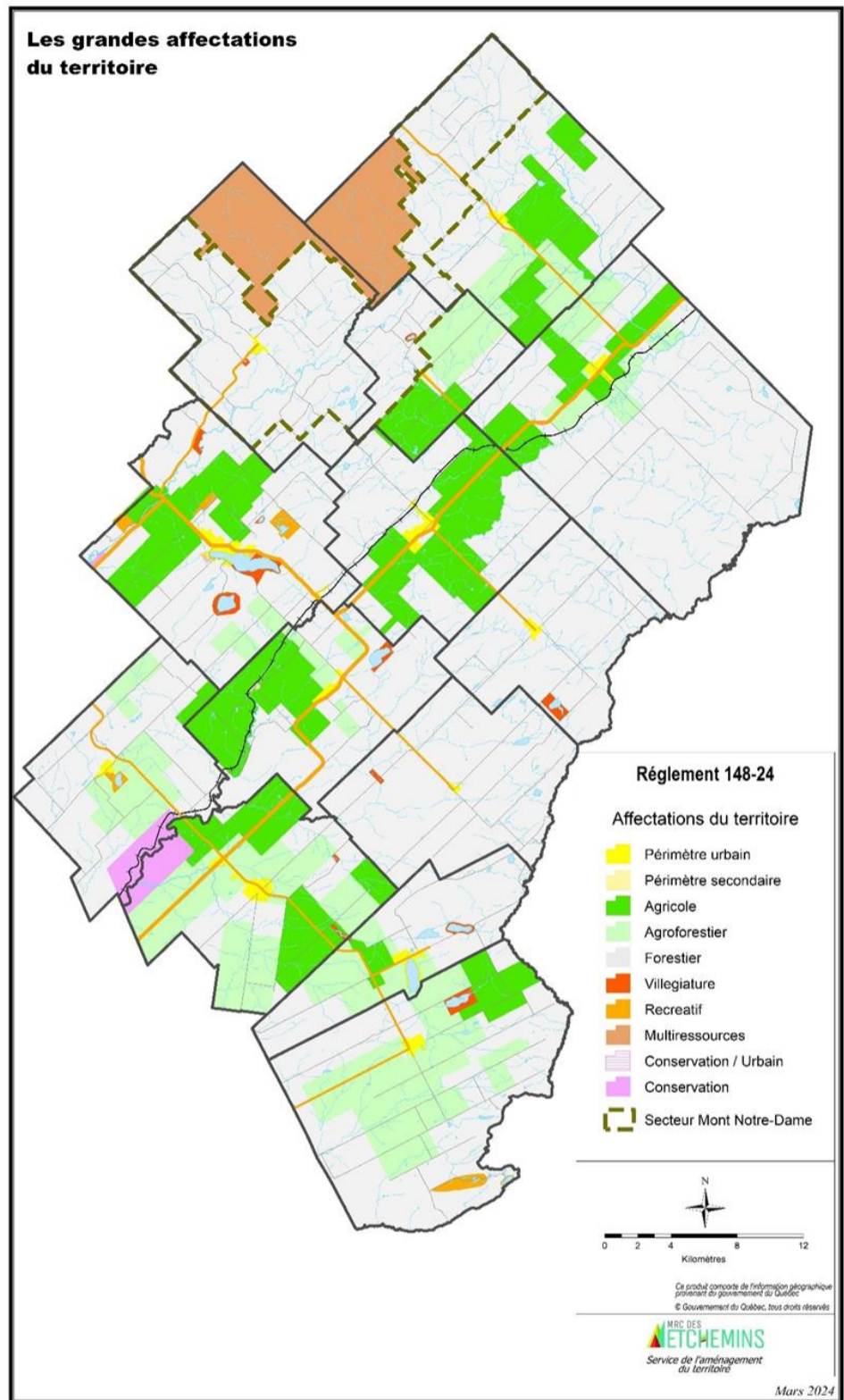
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

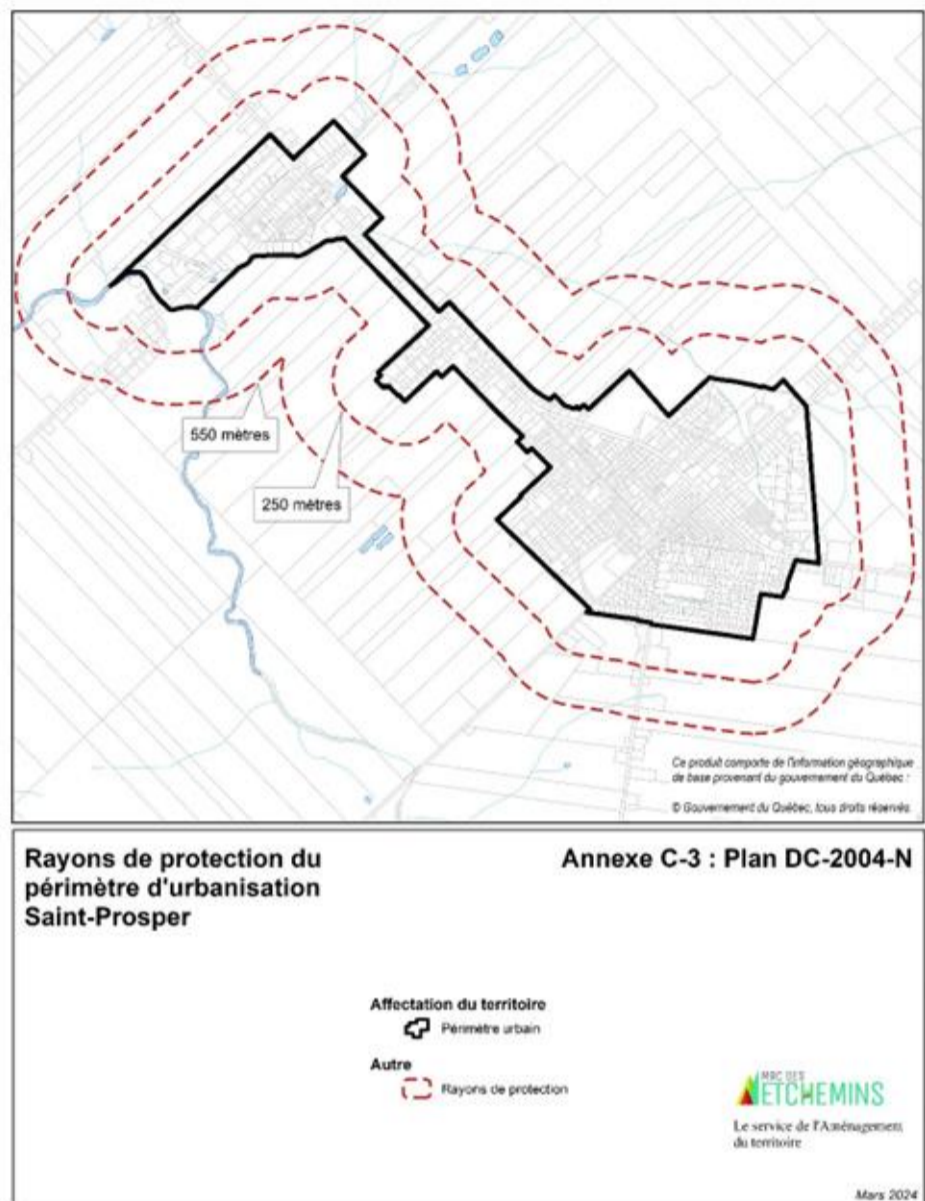
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Proper, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2004-N de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Prosper comme suit :



ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À
 APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
 MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR
 DU RÈGLEMENT 148-24 MODIFIANT LE SCHÉMA
 D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)
 DE LA MRC DES ETCHEMINS**

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en

vigueur du règlement 148-24.

La municipalité de Saint-Prosper devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

-Modifier les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation résidentielle (secteur village) conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 148-24.

Règlement de zonage

- Ajuster les limites de la zone 14-H conformément au règlement 148-24;

-Modifier, au plan de zonage, la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre d'urbanisation;

-Instaurer les dispositions réglementaires pour régir les constructions et les usages autorisés, de même que les normes relatives à l'utilisation du sol applicables à la superficie intégrée au périmètre d'urbanisation par le règlement 148-24;

Le conseil de la municipalité de Saint-Prosper devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 148-24, le cas échéant.

2024-05-18

08.12 Consultation publique sur le projet de règlement 148-24 : modalités et nomination de la commission chargée de la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 148-24 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 148-24 doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit déterminer les modalités entourant la susdite consultation publique ainsi que les membres de la commission chargée de la tenir;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement agissent à titre de membres de la commission chargée de la consultation publique à l'égard du projet de règlement 148-24;

QUE soit délégué à la greffière-trésorière, en vertu de l'article 53.2 de la Loi, le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique à l'égard de ce projet de règlement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2024-05-19

09.01 Nomination d'un membre observateur - Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) afin d'autoriser la présence d'un membre observateur des municipalités hors territoire sur le CGMR lorsqu'une MRC n'a pas de représentant votant;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Thibault soit et est nommé à titre de membre observateur au Comité de gestion des matières résiduelles.

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-20

10 - Projet Signature Innovation - adoption de la reddition de compte 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins détient une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 — Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'un versement de 50 000 \$ a été effectué en vertu du protocole d'entente signé le 21 novembre 2022 dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la démarche et remettre les rapports et les pièces justificatives au représentant de la MINISTRE à sa demande ;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport d'utilisation des sommes doit être produit annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes 2023-2024 du projet Signature innovation de la MRC des Etchemins a été présentée et validée en comité directeur le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité directeur Signature Innovation de la MRC recommandent au Conseil de la MRC des Etchemins d'approuver la reddition de comptes 2023-2024 du projet Signature innovation de la MRC

et d'en faire une résolution pour soumission au MAMH;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins approuvent la reddition de comptes du Fonds Signature innovation pour l'année 2023-2024.

QUE ladite reddition soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et déposée sur le site internet de la MRC, et ce, conformément aux exigences du MAMH.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun dossier

12 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2024-05-21

12.01 Résolution conditionnelle d'adoption du Plan - PAVL

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a mandaté la firme Pluritec pour élaborer le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Etchemins lors de la séance extraordinaire du Conseil le 4 mai 2022 (résolution 2022-05-02);

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a présenté, le 12 mars dernier, la version préliminaire du PIIRL à l'ensemble des maires, directeurs généraux et responsables de la voirie des 13 municipalités de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a effectué un suivi avec chacune des municipalités afin de s'assurer des travaux déjà réalisés sur la voirie locale ainsi que des prévisions budgétaires en matière de voirie locale avec chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance dudit plan et qu'ils l'acceptent;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU**

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent le PIIRL en totalité tel que présenté par la firme Pluritec conditionnellement à l'acceptation du MTQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-22

12.02 Entente de mise en œuvre du projet régional en - habitation

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet régional en habitation dans Chaudière-Appalaches (Projet HACA) est de stimuler le développement de projets d'habitation en apportant un soutien aux équipes des huit MRC présentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet est sur une durée de 24 mois et prendra fin au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ID Territoires est responsable de la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT l'Entente reçue détaillant les engagements de chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer l'Entente de mise en œuvre du projet régional en habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-23

12.03 L'Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027 a pour objectif de définir les modalités de participation des parties quant à la mise en commun de ressources financières, matérielles et techniques aux fins de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'innovation et la transformation numérique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a également pour objectifs de renforcer la concertation et la synergie régionale et d'optimiser le continuum de services pour mieux accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entrera en vigueur le 10 juin 2024 et se terminera le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ
ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins soit signataire de l'entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027.

QUE la MRC des Etchemins y contribue pour un montant

maximal de 19 800 \$ pour toute la durée de l'entente soit de 2024 à 2027 via son enveloppe territoriale du FRR-Volet 1.

QUE le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Etchemins tous les documents relatifs à cette entente et tous les avenants s'y attachant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2024-05-24

13.01 Souper conférence Radio Bellechasse-Etchemins

-

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM pour leur souper-bénéfice annuel le 23 mai 2024 au Centre communautaire de Saint-Lazare. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de 600.00\$ taxes incluses correspondant au plan de partenariat bronze et incluant les 2 soupers.

QUE monsieur René Allen et monsieur Serge Plante soient les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-05-25

13.02 22e édition du tournoi de golf - Chambre de commerce de Bellechasse-Etchemins

-

CONSIDÉRANT la demande de commandite la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins pour la 22^e édition du tournoi de golf qui se tiendra le 29 mai 2024 au Club de golf Bellechasse à Saint-Damien ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE VEILLEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de 175.00\$ plus taxes, correspondant à l'inscription d'une personne au tournoi ainsi qu'au Cocktail d'înatore.

QUE monsieur Guyda Deblois soit le représentant de la MRC des Etchemins à cet évènement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

2024-05-26

14.01 Coalition de l'Est pour un lien interrives

-

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN
BERNIER,
ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec :

De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du

Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région.

De transmettre la présente résolution aux représentant de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

15.01 Communiqué - Projet Signature innovation

-

Dépôt du lien vers le communiqué

16 - DIVERS

16.01 Maire suppléant - municipalité de Sainte-Sabine

-

Dépôt de la résolution

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-05-27

18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE